



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

069-200058493-20210224-C_20210224_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Affichage : 03/03/2021

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N° 205
85^{ème} année

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|--|-----------|
| ORDRE DU JOUR..... | 4 |
| AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION | 5 |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu de l'activité du Bureau | 5 |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu de l'activité du Président | 6 |
| <input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Président..... | 6 |
| AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS..... | 7 |
| <input type="checkbox"/> Délibérations d'intérêt commun | 7 |
| Modalités d'organisation du comité syndical à distance | 7 |
| Adoption du procès-verbal du comité syndical du 7 octobre 2020 | 7 |
| Création de deux commissions syndicales permanentes | 8 |
| Approbation du règlement intérieur des assemblées..... | 9 |
| Reprise de provisions pour risques et charges..... | 9 |
| Budget principal 2020 – décision modificative n°2 | 10 |
| Contributions provisoires 2021 : acompte de trésorerie dès le mois de janvier 2021 | 11 |
| Budget principal : autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021 | 11 |
| Transfert de la compétence et clôture du budget annexe réseau de chaleur de sathonay-camp 2020 – décision modificative n°1 portant sur les écritures de transfert du capital restant dû à la Métropole | 12 |
| Transfert de la compétence et clôture du budget annexe réseau de chaleur de la tour de salvagny 2020 – décision modificative n°1 portant sur les écritures de transfert du capital restant dû à la Métropole | 12 |
| Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'appliquant à l'ensemble des filières du SIGERLy..... | 12 |
| Modification de la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies..... | 13 |
| QUESTIONS DIVERSES | 14 |
| COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT | 15 |
| DÉLIBÉRATIONS | 19 |

COMITÉ SYNDICAL VILLEURBANNE, MERCREDI 9 DÉCEMBRE 2020

Le mercredi 9 décembre 2020 à 19 h 00, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 3 décembre 2020 s'est réuni en session ordinaire. La séance s'est déroulée de son siège, 28 rue de la Baïsse à Villeurbanne, par visioconférence en raison de l'épidémie de COVID-19, conformément à la loi d'urgence du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et à l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Éric PEREZ, *président*.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe JAL (La Tour de Salvagny)

| | |
|---|-----------|
| Quorum : | 35 |
| Nombre de délégués en exercice : | 86 |
| Nombre de délégués titulaires présents : | 60 |
| Nombre de délégués suppléants présents : | 4 |
| Total de délégués présents | 64 |
| Nombre de pouvoirs : | 1 |
| Nombre total de délégués ayant voix délibérative : | 65 |

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Éric PEREZ, Sylvain GODINOT, Philippe GUELPA-BONARO, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Corinne SUBAÏ, Véronique GIROMAGNY, Nicolas BARLA, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Gilbert-Luc DEVINAZ, Pierre-Alain MILLET, Julien SMATI, Sandrine CHADIER.

Communes : Christine MARCILLIERE (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (Saint-Symphorien-d'Ozon), Christophe PINEL (Vourles) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mont-d'Or), François PASTRÉ (Craponne), Thierry MARTIN (Dardilly), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines St Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Yves JASSERAND (Marcy l'Etoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Maxence GERARDI (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Éric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr au Mont d'Or), Claude BASSET (Saint-Didier-au-Mont-d'Or), Thibaut CASTERS (Saint-Fons), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Jean-Marie HOMBERT (St Romain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Michel PARENTY (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Katia PECHARD (Tassin-la-Demi-Lune), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Lanouar SGHAIER (Vénissieux), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlaf CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Nausicaa BOISSON (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Christophe CABROL (Grigny), Robert DUMOND (Ste Foy-lès-Lyon).

ABSENT(S) EXCUSÉ/E(S) :

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon), Pascal DAVID (Métropole de Lyon), Myriam FONTAINE (Métropole de Lyon), Pascal FORMISYN Charbonnières-les-Bains), Pierre BARRELON (Ste Foy-lès-Lyon).

POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Issam BENZEGHIBA (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon).

ARRIVÉE/DÉPART :

Arrivée de Sylvain GODINOT à partir de la délibération n° 6.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation
- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation

Délibérations :

- **Intérêt commun :**

- 1) Modalités d'organisation du Comité syndical à distance
- 2) Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 7 octobre 2020
- 3) Création de deux commissions syndicales permanentes
- 4) Approbation du règlement intérieur des Assemblées
- 5) Reprise de provisions pour risques et charges
- 6) Budget principal 2020 – Décision modificatif n° 2
- 7) Contributions provisoires 2021 : acompte de trésorerie dès le mois de janvier 2021
- 8) Budget principal : autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 9) Transfert de la compétence et clôture du Budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » 2020 – Décision modificative n° 1 portant sur les écritures de transfert du capital restant dû à la Métropole
- 10) Transfert de la compétence et clôture du Budget annexe « Réseau de chaleur de La Tour du Salvagny » 2020 – Décision modificative n° 1 portant sur les écritures de transfert du capital restant dû à la Métropole
- 11) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'appliquant à l'ensemble des filières du SIGERly
- 12) Modification de la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies

- **Questions diverses**



(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ.)

M. PEREZ.- Bonsoir à tous, je remercie les élus présents ce soir qui se sont rendus disponibles pour cette visioconférence. J'espère que nous pourrons bientôt nous revoir au mois de février, ce sera beaucoup plus simple pour introduire les débats et plus convivial.

Je tiens à remercier les services pour l'organisation de cette visioconférence et surtout pour tout le travail qu'ils ont effectué pendant la période de reconfinement. Ce n'est pas évident psychologiquement de se remettre dans cette situation, mais élus et citoyens, je pense que vous partagez ce point de vue, nous vivons des moments compliqués, des gens sont plus ou moins impactés. Je remercie les services pour leur travail de grande qualité, sans quoi on ne pourrait pas vous présenter les délibérations ce soir et réaliser cette visioconférence dans de bonnes conditions.

Je vous précise les modalités de communication de ce soir. Je vous demande de couper vos micros et caméras et de les remettre en indiquant vos nom, prénom et votre commune quand vous prenez la parole afin que l'on puisse le retranscrire de la meilleure façon dans le procès-verbal de ce comité. N'hésitez pas à écrire sur la boîte de conversation sur le *chat* afin que l'on puisse vous donner la parole et n'hésitez pas à signaler votre départ dans le *chat* de façon à ce que l'on sache qui n'est plus présent.

En ce qui concerne le vote des délibérations, je souhaite que les délégués se prononcent chacun leur tour en se nommant et en indiquant sa commune et en mettant la caméra si vous votez contre ou vous abstenez. Et ceux qui ne souhaitent pas s'abstenir ou qui ne votent pas contre sont donc pour.

• Désignation du secrétaire de séance

Ce Comité Syndical aurait dû avoir lieu à La Tour de Salvagny, je désigne donc Jean-Philippe JAL en tant que secrétaire de cette séance, en espérant que la prochaine fois nous pourrons être à La Tour-de-Salvagny comme prévu et Jean-Philippe sera une deuxième fois secrétaire de séance, mais je ne pense pas que cela lui posera problème.

AFFAIRES NE PAS DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

☐ Compte rendu de l'activité du Bureau

Confer page 15

M. PEREZ.- Le Bureau s'est réuni le 16 octobre et les 6 et 20 novembre 2020.

➤ Séance du 6 novembre 2020 - vote de 4 délibérations dont :

- Modalités d'organisation du Bureau à distance
- Approbation de 2 conventions d'adhésion au conseil en énergie partagé CEP (Champagne-au-Mt d'Or et Chassieu) que nous remercions pour la confiance qu'elles nous attribuent en conventionnant avec nous au service CEP
- Attribution de l'accord-cadre n°2020.06 travaux réseaux et éclairage public qui concernent 9 lots répartis comme vous avez pu en prendre connaissance dans la délibération jointe à la convocation de ce comité syndical.

➤ Séance du 4 décembre 2020 - vote de 2 délibérations dont :

- Convention de restitution de terrain entre ENEDIS et le SIGERly -Parcelle BA 122 à Villeurbanne
- Principe de la cession de terrain entre le SIGERly et la Métropole de Lyon - Parcelle BA 122 à Villeurbanne

❑ **Compte rendu de l'activité du Président**

M. PEREZ.- J'ai rencontré le 23 octobre le président du SYDER, Monsieur Malik HECHAÏCHI avec qui j'ai pu m'entretenir sur les relations entre nos deux syndicats, la possibilité d'un travail en partenariat principalement dans le cadre de TEARA.

Le 29 octobre, nous avons eu un COPIL ACTEE qui est un appel à projet de la FNCCR sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, en présence de la Métropole de Lyon, la ville de Lyon et de l'ALEC qui participera à l'appel à projet et qui déposera notre dossier début 2021.

Par ailleurs, comme je m'y étais engagé lors du Comité Syndical d'installation, j'ai commencé les visites au sein des communes : Brignais, La Mulatière, Ecully, Oullins, Meyzieu, Chassieu, Caluire, St Didier au Mont d'Or, Bron. Je remercie vivement les élus et les services qui se rendent disponibles pour ces réunions d'échange, c'est très intéressant et très fructueux. On peut à la fois partager vos projets, vos besoins, ce qui fonctionne bien, ce qui peut moins bien fonctionner et qui mérite d'être amélioré. J'encourage les communes qui ne nous ont pas encore proposé de dates à en proposer à partir de début 2021, l'agenda étant désormais bien rempli. Je me ferai un plaisir d'aller les visiter et d'échanger avec elles.

Enfin, j'ai rencontré, les 6 et 20 novembre avec les services et Pierre-Alain MILLET en tant que vice-président aux concessions, les concessionnaires ENEDIS et GRDF. C'était une prise de contact avec les représentants de ces entreprises et d'échanges sur les grands enjeux sur nos concessions. On s'est proposé de se rencontrer à plusieurs reprises dans l'année pour partager l'avancée de nos travaux respectifs afin de faire bénéficier le consommateur final d'un service public de qualité sur l'énergie.

❑ **Compte rendu des décisions prises par le Président**

Confer page 16

M. PEREZ.- Nous avons notifié :

- un accord-cadre pour des travaux d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public d'une durée de quatre ans et comprenant neuf lots dont huit mono-attributaires pour les affaires < 375 000 € HT et 1 lot multi-attributaires pour les affaires > 375 000 € HT ;
- un accord-cadre et trois marchés subséquents pour la fourniture d'électricité ;
- un accord-cadre pour le renouvellement de l'infrastructure informatique du SIGERLy et sa maintenance, pour une durée de sept ans ;
- quatre marchés subséquents de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public ;
- quatre marchés subséquents de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux de dissimulation des réseaux et d'éclairage public.

Nous avons par ailleurs décidé concernant :

- **l'éclairage public** : une convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte des communes de Couzon-au-Mont-d'Or et de Saint-Germain-au-Mont d'Or ;
- **l'administration générale** : sept délégations de fonctions attribuées aux vice-présidents, une délégation de signature à la directrice des générales des services, et quatre délégations de signature aux responsables de service.

Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*



AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS

❑ Délibérations d'intérêt commun

M. PEREZ.- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple et il faut, pour être adoptée, recueillir plus de la moitié des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

Délibération n° C-2020-12-09/01

MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ SYNDICAL À DISTANCE

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président

Confer page 19

M. PEREZ.- Nous souhaitons avoir recours à la visioconférence lorsque la loi l'autorise. Ce soir, nous y tenons particulièrement pour assurer les mesures barrières à un moment où il est important d'être responsable suite à la forte hausse de contaminations ces dernières semaines. L'ensemble du pays, dont notre métropole, est particulièrement frappé par le Covid, que nous espérons réduire rapidement bien qu'*a priori* les chiffres ne sont pas suffisamment bons pour assouplir les mesures d'ici Noël.

Pour avoir recours à la visioconférence dans le cadre de nos comités syndicaux, nous devons délibérer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats. C'est diffusé en direct sur YouTube, le caractère public des débats est donc assuré.

C'est un scrutin public obligatoire avec retransmission en direct pour assurer la publicité des débats.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Si vous n'avez pas de remarques ni questions, je vous propose de passer au vote. Si vous voulez vous abstenir, je vous propose de vous exprimer en activant votre caméra et votre micro, de même si vous souhaitez voter contre.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2020

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président

Confer page 21

M. PEREZ.- Avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce procès-verbal ? *Pas de questions ni remarques.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Le procès-verbal du Comité syndical du 7 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

CRÉATION DE DEUX COMMISSIONS SYNDICALES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président

Confer page 22

M. PEREZ.- La constitution de ces commissions permanentes vise à étudier préalablement les affaires et questions soumises au Comité. Je vous indiquerai les modalités de fonctionnement ensuite. Il est très important de faire participer les délégués en amont des prises de décision, sinon, et je le vis par ailleurs dans d'autres mandats, on ne contribue pas activement au processus de décision, d'adaptation et de compréhension d'un certain nombre de sujets.

Il est important pour moi que les délégués puissent participer à ces commissions permanentes, qu'ils puissent exprimer les positions de leur commune ; ils peuvent le faire au sein de la CAO et de la CCSPL et des autres commissions s'ils en sont membres, mais nous souhaitons proposer ce mode de fonctionnement qui permettra de partager et d'échanger sur nos différents projets et les enjeux du mandat.

C'est important pour les membres du bureau et moi-même de créer ces commissions syndicales permanentes.

Nous avons décidé de mettre en place une commission « d'Intérêt commun » consacrée au budget, aux modifications et évolutions statutaires que nous serons amenés à mettre en place durant le mandat et à tout projet d'intérêt commun et une commission « Compétences particulières ». Nous aurions pu mettre en place plusieurs sous-commissions, mais pour cela il aurait fallu trouver de nombreux membres, mettre en place beaucoup de réunions et ces Compétences particulières n'ayant pas forcément beaucoup de délibérations, nous avons souhaité les regrouper dans un seul pôle consacré aux concessions de distribution publique d'énergie, au projet d'éclairage public, à la dissimulation des réseaux et au conseil en énergie partagé.

Ces commissions seront composées de 10 membres dont 8 délégués et 2 membres du Bureau dont un préside la commission : le président ou, s'il souhaite déléguer cette fonction, un vice-président en tant que président de cette commission.

Quant à la représentativité parmi les membres des commissions, nous souhaitons mettre en place 2 membres représentant la Métropole de Lyon, 7 membres représentant des communes métropolitaines et 1 membre représentant des communes hors Métropole.

Y a-t-il des questions ou remarques sur la mise en place de ces commissions permanentes ?

Mme BLACHERE (Caluire).- Combien de fois ces commissions seront-elles réunies ?

M. PEREZ.- Comme pour les commissions thématiques préalables à la Métropole ou pour vos commissions thématiques en commune, l'idée est d'en faire une avant chaque comité syndical. Nous avons cinq comités syndicaux l'année prochaine, il y aurait donc cinq réunions préalables.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je remercie les élus de nous indiquer par mail quelle commission ils souhaitent intégrer pour les organiser pour le prochain comité syndical qui aura lieu en février 2021.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, Président

Confer page 23

M. PEREZ.- Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de nos assemblées. Il y a quelques modifications par rapport au règlement intérieur précédent relatives à la création de ces commissions permanentes et à la mise en place des modalités de visioconférence pour les comités, les bureaux et commissions.

Nous avons également souhaité mettre en place les modalités de constat vis-à-vis d'absences répétées des élus en comité, de la même façon que dans les communes, en conseil communautaire ou à la Métropole.

Avez-vous des remarques ou questions ?

M. DEVINAZ (Métropole de Lyon).- Il a été décidé que les parlementaires ne sont plus dans les exécutifs des collectivités territoriales, ce qui est de mon point de vue une bonne chose, mais il faudrait tenir compte de l'emploi du temps d'un parlementaire. Faire des réunions le mercredi, comme c'est le cas ce soir, c'est assurément faire en sorte que les parlementaires ne puissent pas y participer. Je rentre d'Arménie donc je suis là, mais le mercredi en règle générale je suis en séance. C'est une remarque très personnelle.

M. PEREZ.- Merci Gilbert-Luc.

Je vous propose de voter cette délibération s'il n'y a pas d'autres remarques ou questions. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente

Confer page 24

M. PEREZ.- Je laisse la parole à la vice-présidente Corinne SUBAÏ qui va présenter les délibérations 5 à 10. Je la remercie pour tout le travail effectué en amont, ainsi que le travail effectué par les services sur cette partie budgétaire.

Mme SUBAÏ.- Merci, Monsieur le Président. Je remercie surtout les services et en particulier Nathalie pour avoir travaillé sur ces délibérations.

Nous avons un contentieux sur la chaufferie de Sathonay-Camp datant de 2012 et le SIGERly a été condamné en 2018 à verser 340 000 € aux riverains. À l'époque, une provision avait été constituée pour risques et charges. Sur le budget principal ont été provisionnés 200 128 € et sur le budget annexe 139 871 €.

Mais le SIGERly ayant fait appel, le montant a été révisé, les sommes étant ramenées à 113 850 €. En revanche, pour l'instant je ne suis pas en mesure de vous communiquer les intérêts capitalisés dans la mesure où nous ne les connaissons pas.

Le budget annexe n'existe plus ayant été transféré à la Métropole. Il s'agit là de faire une reprise de provisions sur le budget à hauteur de 340 000 € qui seront portés au budget principal du fait de la clôture du budget annexe depuis le 1^{er} septembre 2020.

M. PEREZ.- Avez-vous des questions ou remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Confer page 25

Mme SUBAI.- Une première décision modificative vous avait été soumise en octobre.

Les modifications que l'on vous soumet sont les suivantes :

❖ **Section de fonctionnement – dépenses :**

- Charges à caractère général : il s'agit principalement de réajustements qui engendrent une économie de 41 470 € ;
- Virement à la section d'investissement pour 370 600 € ;
- Charges exceptionnelles à hauteur de 175 000 €.

Soit un total de dépenses de 504 130 € et un total budgétaire de 51 889 779,77 €.

❖ **Section de fonctionnement – recettes :**

- Produits des services : -1 800 € ;
- Dotations et participations de 75 930 € ;
- Autres produits de gestion courante de 25 000 € ;
- Produits exceptionnels de 65 000 € ;
- Reprise sur provisions de 340 000 € que vous avez votée précédemment.

Soit un total de 504 130 € qui porte le total budgétaire à 51 889 779,77 €.

❖ **Section d'investissement – dépenses :**

- Immobilisations corporelles : -4 000 € ;
- Opérations pour compte de tiers : 50 000 €

Soit un total de 46 000 € pour un total budgétaire de 68 138 367,66 €.

❖ **Section d'investissement – recettes :**

- Virement section de fonctionnement : 370 600 € ;
- Emprunts et dettes assimilées : -227 000 € ;
- Autres immobilisations financières : -147 600 € ;
- Opérations pour compte de tiers : 50 000 €.

Soit une modification de 46 000 € pour un total budgétaire de 68 138 367,66 €.

M. GUINARD (St-Cyr-au-Mont-d'Or).- Au niveau des dépenses, pouvons-nous avoir plus d'informations sur les charges exceptionnelles qui vont augmenter ? Que comprennent les 175 000 € de charges exceptionnelles ?

Mme La Directrice générale des services.- C'est en lien avec la délibération concernant le contentieux, nous sommes obligés de rapatrier une partie de la provision faite sur le budget principal puisqu'avec le transfert à la Métropole et la clôture du budget annexe, on rapatrie une part de la provision au budget principal.

M. MILLET (Métropole de Lyon).- Ce sujet a été discuté lors du mandat précédent, sur le transfert à la Métropole il y a un débat : est-ce que les risques liés à l'exploitation précédente sont à la charge du SIGERly ou est-ce qu'ils sont portés avec le transfert de compétence ? J'avais essayé de pousser à ce que la Métropole regarde d'un

œil bienveillant le fait qu'elle prenne en charge l'ensemble de l'actif et du passif de la compétence qu'elle prenait ; ce n'est pas le cas, il faut donc assumer le passé de ce point de vue.

Mme La Directrice générale des services.- Cela a fait l'objet de discussions lors des négociations techniques notamment entre services, mais cela posait un problème juridique puisque le contentieux est lié au permis de construire et non pas à l'exploitation du réseau en lui-même. Juridiquement, c'était compliqué de faire prendre le risque à une collectivité qui n'était pas pétitionnaire, pas maître d'ouvrage et qui n'avait pas vraiment de lien direct avec la naissance du risque qui était lié à la construction et au rôle de pétitionnaire qu'a pu avoir le SIGERLy. On n'était pas en position de force pour réussir à négocier. Cela explique pourquoi ce risque est resté à la charge du SIGERLy et pourquoi cela a été écrit comme ça dans le protocole de transfert validé en Comité syndical et en Conseil Métropolitain.

M. PEREZ.- S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/07

CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2021 : ACOMPTE DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Confer page 29

Mme SUBAI.- Nous avons besoin d'ouvrir les comptes dès janvier et pour cela, il nous faut adopter une délibération sur les montants des contributions de l'année précédente de façon à commencer la nouvelle année correctement. L'objectif est d'avoir une avance mensuelle fixée en fonction de l'année précédente et on vous propose de faire cette avance de trésorerie à hauteur de 1/12^{ème} de ce qui a été fixé en 2020, soit un montant de contribution fiscalisé à 23 789 830,05 €.

M. PEREZ.- Y a-t-il des interventions ? *Pas d'interventions*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/08

BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Confer page 30

Mme SUBAI.- En termes d'investissement, on vous demande de voter à hauteur de 25 % du budget des dépenses d'investissement de 2020 l'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement 2021 tel qu'on a le droit de le faire, ce qui nous amène au détail suivant :

| | |
|--|-----------------|
| - Chapitre 13 : subvention d'investissement : | 70 750,00 € |
| - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : | 11 441,50 € |
| - Chapitre 21 : immobilisations corporelles : | 45 526,57 € |
| - Chapitre 23 : immobilisations en cours : | 10 219 039,09 € |
| - Chapitre 041 : opérations patrimoniales : | 832 500,00 € |
| - Chapitre 4581 : opérations pour le compte de tiers : | 316 394,47 € |

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou interventions ? *Pas de questions ni interventions.*

Je vous propose de voter cette délibération. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/09

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DU CAPITAL RESTANT DÛ A LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente

Confer page 31

Mme SUBAÏ.- En section d'exploitation - dépenses et recettes, le total budgétaire s'élève à 5 721 598,24 € et en section d'investissement – dépenses et recettes, le total budgétaire s'élève à 7 207 754,63 €.

M. PEREZ.- Y a-t-il des remarques ? *Pas de remarques.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/10

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE RÉSEAU DE CHALEUR DE LA TOUR DE SALVAGNY 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DU CAPITAL RESTANT DÛ A LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente

Confer page 34

Mme SUBAÏ.- En section d'exploitation -dépenses et recettes, le total budgétaire s'élève à 1 97 844,17 € et en section d'investissement – dépenses et recettes, le total budgétaire s'élève à 149 595 €.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Je remercie Corinne SUBAÏ pour ce premier baptême du feu avec de nombreuses délibérations sur le budget et je renouvelle mes remerciements aux services pour ces sujets aussi importants.

Délibération n° C-2020-12-09/11

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) S'APPLIQUANT À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES DU SIGERLy

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente

Confer page 37

M. PEREZ.- Je laisse la parole à Vinciane BRUNEL-VIEIRA.

Mme BRUNEL-VIEIRA.- Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité suite au décret du 27 février 2020. C'est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités qui existent dans la fonction publique d'État.

Ce sont les fonctions exercées par un agent et non pas son grade qui déterminent le régime qu'il sera amené à percevoir. Il prend en compte l'ancienneté professionnelle acquise au syndicat afin de fidéliser les agents.

Cela a été mis en place dès le 1^{er} mars 2017 pour les agents de la filière administrative et une partie de la filière technique et là, cela concerne la régularisation obligatoire pour les cadres d'emplois ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.

Il s'agit là d'entériner l'existant, il n'y a pas de modification des montants appliqués en pratique. Et dans un souci de cohérence et de lisibilité, c'est voué à remplacer à l'identique les délibérations déjà votées et l'arrêté réglementaire par cette nouvelle délibération sur laquelle figure l'ensemble du régime indemnitaire.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou remarques concernant cette délibération ? *Pas de questions ni remarques.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° C-2020-12-09/12

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Confer page 45

M. PEREZ.- Je laisse la parole à Philippe GUELPA-BONARO.

M. GUELPA-BONARO.- Cette délibération a pour objet de modifier les termes de la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

Les modifications proposées portent sur :

- 1° La forme : son format ne comprend pas les codes de communication SIGERly : logo, police, style et il s'agit de la mettre en conformité avec la charte graphique en vigueur ;
- 2° La rectification de petites erreurs notamment dans le préambule qui n'est pas censé être considéré comme un article et comprend certaines formulations peu lisibles ou mal dites ;
- 3° La rectification de l'incohérence sur la participation financière pour la fourniture de gaz. Celle-ci prévoit actuellement que la participation financière annuelle de la commune peut être modulée en fonction d'un ratio calculé en divisant la consommation de gaz de référence au nombre d'habitants de la commune. Dans le cas où ce ratio est inférieur ou égal à 50, la participation initiale fixée à 0,006 €/habitant est divisée par 5, ce qui devrait la ramener à 0,0012, or la convention mentionne la valeur de 0,0015 €/habitant ;
- 4° La reformulation du paragraphe traitant de la participation financière : il convient de préciser le principe de cotisation annuelle et la notion de proratisation mentionnée, laquelle n'est pas suffisamment explicite et ne semble pas adaptée ;
- 5° La mise à jour de textes de référence : la convention fait référence aux ordonnances marché qui, depuis 2019, ont été remplacées par le Code de la Commande Publique ;
- 6° La mise à jour du mandat pour la collecte des données communales : l'actuel article 10 est succinct, sa modification permettrait d'ajouter les nouvelles adhésions en portail d'échange de données (@toutvisuconso et SGE tiers) comme stipulé dans les délibérations actant l'utilisation de cette plateforme par le SIGERly ;
- 7° L'ouverture de la composition du groupe aux EPCC : suite aux discussions initiées avec le Musée des confluences, il peut être pertinent de prévoir l'ouverture aux établissements publics de coopération culturelle afin de leur permettre de rejoindre le groupement ;

8° L'ouverture des adhésions en cours d'exécution de nouveaux membres : les points 1 à 6 mentionnés ci-dessus n'appellent pas d'observations complémentaires, en revanche le point 7 demande une analyse juridique spécifique.

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions ou remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de voter. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. PEREZ.- Y a-t-il des questions diverses ? *Pas de questions diverses.*

Je vous remercie.

Mme SUBAI.- J'ai eu des questions par *chat*, on me demande pourquoi voter sur les RCU et si on va devoir le faire à chaque fois. La réponse est non, c'est la dernière fois puisque nous allons passer sur un seul budget, le budget principal, nous n'aurons plus les budgets annexes qui ont été délégués à la Métropole depuis le 1^{er} septembre.

M. PEREZ.- Merci pour cette précision. Je renouvelle mes remerciements aux élus présents ce soir, aux élus qui ont travaillé pour présenter ces rapports et aux services.

Je vous souhaite de passer de très bonnes fêtes de fin d'année avec vos familles et vos proches dans le respect des gestes barrières. On se voit le 24 février, je l'espère physiquement, ce sera plus convivial et plus simple à organiser.

M. SAUNIER (Albigny-sur-Saône).- Monsieur le Président, j'ai une question concernant la TCCFE.

Nous avons bien reçu votre courrier, mais pensez-vous qu'une implication de tous les maires qui font partie du SIGERLy aurait un pouvoir supplémentaire ?

M. PEREZ.- Pour résumer ce qui se passe sur la TCCFE, l'État souhaite, sur le projet de finances 2021, reconstituer une seule taxe que serait gérée directement par la Direction des Finances Publiques. C'est une remise en cause de l'autonomie fiscale des communes, une décision unilatérale, personne n'y ayant été associé, c'est une recentralisation de l'État sur ces sujets énergétiques.

Nous avons fait le travail de syndicat d'énergie qui représente les communes pour communiquer auprès des parlementaires, de la Direction des Finances Publiques. Notre rôle de mutualisateur des communes a fait cette transmission à la place des maires, après que tous les maires des communes de France envoient un courrier, un mail parce qu'ils se sentent dépossédés d'une recette fiscale, pourquoi pas.

Je ne vous incite pas à le faire, mais je ne vous l'interdis pas non plus.

L'article a été retiré entre temps et forcément, il va repasser à l'Assemblée Nationale. On verra ce qui est décidé par nos représentants.

En tout cas, nous *veillons au grain*, nous avons fait le travail vis-à-vis des parlementaires, nous faisons le travail vis-à-vis des communes pour vous dire qu'on vous défend et qu'on ne souhaite pas que cette part vous soit retirée. Quant au contrôle que réalisent les services du SIGERLy, on ne sait pas comment il sera fait par les services de l'État.

Que toutes les communes de France fassent un courrier, pourquoi pas ! En tout cas, nous l'avons fait pour vous.

M. SAUNIER (Albigny-sur-Saône).- Je sais que vous avez fait le travail, je n'en doute pas. Il est clair qu'en tant que groupement vous avez l'expertise, pourquoi donner quelque chose à quelqu'un d'autre qui ne l'a pas ?

Et surtout, est-ce que ce courrier peut apporter quelque chose ? Je savais que vous aviez déjà fait le travail, on va attendre et on verra !

M. PEREZ.- Après, vous avez au sein des communes vos représentants dans les associations des maires de France, je ne connais pas leur positionnement sur ce sujet, il y a peut-être eu des discussions. Je vous donne ma position,

si le maire de votre commune veut bien faire un courrier, ce n'est pas une mauvaise chose. On le suit de près et on fait le travail de notre côté.

S'il n'y a pas d'autres remarques ou d'autres questions, je vous renouvelle mes souhaits de bonnes fêtes de fin d'année, que vous profitiez de ces fêtes, même si c'est un moment particulier, pour vous ressourcer avec vos proches et vos familles et que l'on puisse se retrouver dans de meilleures conditions l'année prochaine.

Bonne soirée.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 47.)



COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-09-16/04 du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

| N° Délibération | Date (exécutoire) | Objet |
|-----------------|----------------------|--|
| B_2020-12-04/01 | 08/12/2020 | • Convention de restitution de terrain entre ENEDIS et le SIGERLy - Parcelle BA 122 à Villeurbanne |
| B_2020-12-04/02 | 08/12/2020 | • Principe de la cession de terrain entre le SIGERLy et la Métropole de Lyon - Parcelle BA 122 à Villeurbanne. |



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ
N° C-2020-09-16/05 DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 16 septembre 2020, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 7 octobre 2020, à savoir :

- ☞ **Signature, le 9 octobre 2020, d'un accord-cadre n° 2020.05** pour la fourniture d'électricité de sites C5 (Bâtiments et éclairage public). Trois attributaires : EDF, ENGIE et PLÛM ENERGIE. Pas de montant minimum et pas de montant maximum.
- ☞ **Signature le 9 octobre 2020 du marché subséquent n° 2 passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 18.01 lot 1** pour la fourniture d'électricité des PDL de puissance souscrite supérieure à 36 kVA. Titulaire : TOTAL DIRECT ENERGIE.
- ☞ **Signature le 9 octobre 2020 du marché subséquent n° 2 passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 18.01 lot 2** pour la fourniture d'électricité des PDL de puissance souscrite supérieure à 36 kVA « 100 % Électricité Verte ». Titulaire : TOTAL DIRECT ENERGIE.
- ☞ **Signature le 6 novembre 2020 de l'accord-cadre n° 2020.04** « renouvellement de l'infrastructure de virtualisation, maintenance et autres services informatiques ».
- ☞ **Signature le 6 novembre 2020 de l'accord-cadre n° 2020.06** Travaux réseaux et éclairage public comprenant 9 lots :
 - Lot 1 (mono-attributaire) : groupement SOBECA (mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SIRA / EIFFAGE ENERGIE STSE ;
 - Lot 2 (mono-attributaire) : groupement EIFFAGE ENERGIE SIRA (mandataire) / SOBECA / EIFFAGE ENERGIE STSE ;
 - Lot 3 (mono-attributaire) : groupement EIFFAGE ENERGIE SIRA (mandataire) / SOBECA / EIFFAGE ENERGIE STSE ;
 - Lot 4 (mono-attributaire) : groupement SERPOLLET (mandataire) / SPIE CITYNETWORK / SERFIM / MGB TP ;
 - Lot 5 (mono-attributaire) : groupement SERPOLLET (mandataire) / SPIE CITYNETWORK / SERFIM / MGB TP ;
 - Lot 6 (mono-attributaire) : groupement COIRO (mandataire) / COLAS RAIL / ADG ENERGY / MONIN ;
 - Lot 7 (mono-attributaire) : groupement MONIN (mandataire) / COLAS RAIL / ADG ENERGY / COIRO ;
 - Lot 8 (mono-attributaire) : groupement SERPOLLET (mandataire) / SPIE CITYNETWORK / SERFIM / MGB TP ;
 - Lot 9 (Multi-attributaires) :
 - o Groupement SERPOLLET (mandataire) / SPIE CITYNETWORK / SERFIM / MGB TP ;
 - o Groupement EIFFAGE ENERGIE SIRA (mandataire) / SOBECA / EIFFAGE ENERGIE STSE ;
 - o Groupement MONIN (mandataire) / COLAS RAIL / ADG ENERGY / COIRO.
- ☞ **Signature, le 13 novembre 2020, du marché subséquent n° 1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n° 2020.05** pour la fourniture d'électricité de sites C5 (bâtiments et éclairage public). Titulaire : EDF. Pas de montant minimum et pas de montant maximum.

- ☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 1** : travaux réseaux et éclairage public (titulaire groupement Sobeca / Eiffage énergie infrastructures / Eiffage énergie télécom) :

| N° de marché subséquent | Affaire | Montant du marché en € HT | Date de notification |
|-------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------|
| 20160401/27 | Parc Vergnais à Neuville sur Saône | 43 796,23 | 23/10/2020 |

- ☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 2** : travaux réseaux et éclairage public (titulaire groupement Eiffage énergie infrastructures/Sobeca/Eiffage énergie télécom) :

| N° de marché subséquent | Affaire | Montant du marché en € HT | Date de notification |
|-------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| 20160402/44 | Rue de Cunier à Limonest | 93 926,99 | 30/10/2020 |

- ☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 5** : travaux réseaux et éclairage public (titulaire groupement Serpollet / SPIE / MGB TP / SERFIM) :

| N° de marché subséquent | Affaire | Montant du marché en € HT | Date de notification |
|-------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| 20160405/17 | Rue Ampère à Pierre Bénite | 28 381,88 | 30/10/2020 |

- ☞ **Accord-cadre n° 16.04 lot 6** : travaux réseaux et éclairage public (titulaire groupement Bouygues / Coiro) :

| N° de marché subséquent | Affaire | Montant du marché en € HT | Date de notification |
|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|----------------------|
| 20160406/28 | Rue de la République à Meyzieu | 74 500,83 | 30/10/2020 |

- ☞ **Accord-cadre n°19.04 : notification** mission de maîtrise d'œuvre partielle associée à la réalisation de travaux :

| N° de marché subséquent | Affaire | Offre retenue | Montant forfaitaire initial du marché en € HT | Date de notification |
|-------------------------|----------------------------|---------------|---|----------------------|
| 19.04/77 | Route Nationale à Jonage | ERCD | 23 210,00 | 23/10/2020 |
| 19.04/78 | Route de Verdun à Jonage | ERCD | 13 610,00 | 23/10/2020 |
| 19.04/79 | Chemin du Raclat à Jonage | ERCD | 8 422,00 | 23/10/2020 |
| 19.04/80 | Rue Charles Simon à Givors | ERCD | 4 617,00 | 23/10/2020 |

- ☞ **Décision n° DC_2020_217_EP** du 30 octobre 2020 : Convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte des communes – Commune de Couzon-au-Mont-d'Or.

- ☞ **Décision n° DC_2020_218_EP** du 30 octobre 2020 : Convention de mise en œuvre des illuminations de fin d'année par le SIGERLy pour le compte des communes – Commune de ST Germain-au-Mont-d'Or.

- ☞ **Arrêté n° A_2020-006_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, 1^{er} vice-président, en charge de la transition énergétique et de l'innovation.

- ☞ **Arrêté n° A_2020-007_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, 2^{ème} vice-président en charge de l'investissement et du patrimoine d'éclairage public.

- ☞ **Arrêté n° A_2020-008_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Madame Corinne SUBAÏ, 3^{ème} vice-présidente en charge des finances et des budgets.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-009_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Philippe PERARDEL, 4^{ème} vice-président en charge de la gestion des locaux et des moyens généraux.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-010_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Pierre-Alain MILLET, 5^{ème} vice-président en charge de la distribution publique d'énergies et des relations avec les concessionnaires.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-011_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Ikhlef CHIKH, 6^{ème} vice-président en charge des affaires juridiques et des marchés publics.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-012_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, 7^{ème} vice-présidente en charge des ressources humaines.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-013_A** du 9 octobre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Madame Laure CHRETIN-ROCHETTE, Directrice générale des services.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-014_A** du 13 novembre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Eric GAILLARD, Responsable du service Éclairage public et dissimulation coordonnée des réseaux.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-015_A** du 13 novembre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Madame Agnès HENNET, Responsable du service Gestion du Patrimoine.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-016_A** du 13 novembre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Madame Florence MALLEIN, Responsable du service Conseil en énergie partagé.
- ☞ **Arrêté n° A_2020-017_A** du 13 novembre 2020 : Délégation de fonctions attribuée à Monsieur Anthony BRESSON, Responsable du service Systèmes d'information.

DÉLIBÉRATIONS

☐ Délibérations d'intérêt commun

Délibération n° C-2020-12-09/01

MODALITÉS D'ORGANISATION DU COMITÉ SYNDICAL À DISTANCE

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 6 visant à assouplir les modalités d'organisation des réunions à distance ;

Vu le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1263 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndical de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ;

Considérant les périodes d'état d'urgence sanitaire traversées en dépit desquelles la continuité démocratique doit être garantie mais également la sécurité des élus exerçant leurs fonctions ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de recours aux solutions de visioconférence lorsque la loi l'autorise pour la tenue des séances du Comité syndical :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, président ;

Le Comité Syndical :

ARRÊTE les termes et modalités d'organisation du Comité syndical à distance par voie de visioconférence suivants :

Article 1

À chaque réunion du Comité syndical à distance par un moyen de visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le caractère public des débats est assuré ; le Comité est rediffusé en direct et mention en est faite lors des opérations préalables d'affichage et d'information.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les votes ont lieu au scrutin public.

Article 2

Un lien d'accès à la réunion à distance est envoyé par mail préalablement à chaque participant.

Chaque membre de l'assemblée devra s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à prendre contact avec les services du SIGERLy.

Article 3

Un agent du SIGERLy est présent pendant la durée de la réunion, il doit assurer le fonctionnement technique du Comité et recenser les entrées/sorties ainsi que les pouvoirs des délégués présents virtuellement.

Le Président préside la séance et dirige les débats.

Lorsque tous les participants sont connectés, le président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 4

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes afin que tous les participants puissent s'exprimer.

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et sa caméra et se présenter en déclinant ses nom, prénom et collectivité.

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres du Comité sont invités à couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas.

À l'issue des débats, le président procède au vote. En cas de votes contre ou d'abstention, chaque élu annonce ses nom, prénom et collectivité.

Lorsque l'ordre du jour est arrivé à son terme, le président clôture la séance.

Article 5

Les débats sont enregistrés et sont conservés sous la responsabilité du président.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 7 OCTOBRE 2020**

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 3 décembre 2020 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

Le Comité syndical

ADOpte le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2020.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



CRÉATION DE DEUX COMMISSIONS SYNDICALES PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Considérant que l'instauration de commissions de travail thématiques permanentes, chargées d'étudier préalablement les affaires et questions qui sont soumises au Comité améliore le fonctionnement dudit Comité dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Considérant qu'il est proposé de créer deux commissions permanentes d'instruction des délibérations, composées chacune de 10 délégué.e.s membres du Comité désigné.e.s par le président, et présidées de droit par le président :

| Intitulé de la commission permanente | Composition | Président |
|---|---|--|
| Commission « Intérêt commun » consacrée aux budgets, aux modifications / évolutions statutaires et à tous projets d'intérêt commun | 10 membres : - 8 délégué.e.s - 2 membres du Bureau (dont 1 préside la commission) | Président ou, s'il souhaite déléguer cette fonction, un.e vice-président.e |
| Commission « Compétences particulières » consacrée aux concessions de distribution publique d'énergie, aux projets d'éclairage public, dissimulation des réseaux, au conseil en énergie partagé. | | Président ou, s'il souhaite déléguer cette fonction, un.e vice-président.e |

Considérant qu'il convient d'appliquer une représentation proportionnelle comme suit :

- 2 membres représentant de la Métropole de Lyon ;
- 7 membres représentant des communes métropolitaines ;
- 1 membre représentant des communes hors Métropole.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *Monsieur Eric PEREZ, président* ;

Le Comité syndical :

CRÉE deux commissions permanentes thématiques, composée de 10 délégué.e.s syndicaux dans les conditions énoncées ci-avant,

CHARGE Monsieur le Président de désigner les membres composant chacune des 2 commissions syndicales permanentes et de rendre compte de cette décision au prochain Comité syndical ;

AUTORISE Monsieur le Président à déléguer la présidence d'une/des commission.s à un.e des vice-président.e.s qu'il aura préalablement désigné.e expressément par arrêté de délégation de fonctions.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ASSEMBLÉES

Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) ;

Vu la délibération du 16 septembre 2020 portant sur l'installation du nouveau Comité syndical ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-joint ;

Considérant l'article L2121-8 du Code général de collectivités territoriales, applicable par renvoi de l'article L.5711-1 du même code prévoit que le Comité syndical "*établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation*".

Considérant que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de ladite assemblée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, *Monsieur Eric PEREZ, président* ;

Le Comité syndical :

APPROUVE pour le mandat 2020-2026, le règlement intérieur joint en annexe ;

DÉCLARE qu'il s'applique à compter du caractère exécutoire de la présente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour le Budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe de Sathonay-Camp ;

Vu la délibération C-2019-06-12/11 du 12 juin 2019 relative à la constitution et reprise des provisions pour risques et charges au budget principal et budget annexe de Sathonay-Camp

Considérant que par, jugement en date du 6 mars 2018, le tribunal administratif de Lyon a condamné le SIGERLy à verser 340 000,00 € d'indemnités aux riverains, dans le cadre du contentieux sur la chaufferie de Sathonay-Camp ; jugement contre lequel le syndicat a fait appel ;

Considérant que par jugement en date du 24 septembre 2020, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a révisé le montant des indemnités fixées à la somme de 113 850,00 € et des intérêts capitalisés non connus à ce jour, il convient de reprendre les provisions constituées par une recette de la section de fonctionnement et de régler la condamnation aux riverains ;

Considérant l'actuelle répartition des provisions entre les deux budgets, pour mémoire :

Sur le Budget principal :

Montant total des provisions constituées au 1^{er} janvier 2020 : **200 128,70 €.**

Sur le Budget annexe de Sathonay-Camp :

Montant total des provisions constituées au 1^{er} janvier 2020 : **139 871,30 €.**

Considérant que le transfert de compétence « Réseau de chaleur » du SIGERLy à la Métropole est effectif depuis le 1^{er} septembre 2020 et entraîne l'arrêt des comptes sur le Budget annexe de Sathonay-Camp ;

Considérant la date du jugement, postérieur à la date de transfert, il devient nécessaire de mandater l'indemnisation des riverains sur le Budget Principal, la Trésorerie n'acceptant plus aucun mouvement budgétaire ne concernant pas directement les écritures de transfert ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Le Comité syndical :

APPROUVE la reprise des provisions semi budgétaires pour le montant total constitué de **340 000 €** au Budget principal en raison du transfert et de la clôture du budget annexe depuis le 1^{er} septembre 2020 ;

PRÉCISE que les crédits sont à inscrire en recette de fonctionnement au compte 7875 (reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels) en Décision Modificative n° 2 du budget principal.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**



Délibération n° C-2020-12-09/06

BUDGET PRINCIPAL 2020
DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2019-12-17/06 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n C-2020-02-11/02 adoptant le budget primitif 2020 lors du Comité syndical du 11 février 2020 ;

Vu la délibération n C-2020-06-10/14 adoptant le budget supplémentaire 2020 lors du Comité syndical du 10 juin 2020 ;

Vu la délibération n C-2020-10-07/04 adoptant la décision modificative n 1 lors du Comité syndical du 7 octobre 2020 ;

Conformément à l'instruction M14, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020 du Budget Principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, en **décision modificative n° 2** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Dépenses de fonctionnement**

| Nature | Libellé | Montant en Euros |
|------------------|--|------------------|
| 60622 (chap.011) | Fournitures de carburant | -2 400,00 |
| 60623 (chap.011) | Alimentation | -700,00 |
| 60633 (chap.011) | Fourniture de voirie | -2 000,00 |
| 611 (chap.011) | Contrats de Prestations de Services | -31 640,00 |
| 615221(chap.011) | Entretien et Réparations bâtiment public | 650,00 |
| 6182 (chap.011) | Doc, générale et technique | -1 600,00 |
| 6226 (chap.011) | Honoraires | 15 000,00 |
| 6238 (chap.011) | Catalogue et imprimés | -2 500,00 |

| Nature | Libellé | Montant en €uros |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------|
| 6228 (chap.011) | Divers (goodies) | -1 682,00 |
| 6248 (chap.011) | Frais de transport divers | -500,00 |
| 6257 (chap.011) | Reception | -11 000,00 |
| 6281 (chap.011) | Concours divers | -3 098,00 |
| 023 (chap.023) | Virement à la section investissement | 370 600,00 |
| 6718 (chap.67) | Autres charges exceptionnelles | 175 000,00 |
| Total | | 504 130,00 |

- **Recettes de fonctionnement**

| Nature | Libellé | Montant en €uros |
|-----------------|---|-------------------|
| 70688 (chap.70) | Autres prestations de services | -1 800,00 |
| 7478 (chap.74) | Participations autres organismes | 75 930,00 |
| 757 (chap.75) | Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | 25 000,00 |
| 7711 (chap.77) | Dedits et pénalités perçus | 40 000,00 |
| 7788 (chap.77) | Prudits exceptionnels divers | 25 000,00 |
| 7875 (chap.78) | Reprise sur provisions pour risques et charges | 340 000,00 |
| Total | | 504 130,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'investissement**

| Nature | Libellé | Montant en €uros |
|---------------------|---|------------------|
| 2182 (chap.21) | Matériel de transport | -13 000,00 |
| 2183 (chap.21) | Matériel de bureau et info. | 10 000,00 |
| 2184 (chap.21) | Mobilier | -1 000,00 |
| 4581101 (chap.4581) | Opérations sous mandat Décines rue J.Jaures | 50 000,00 |
| Total | | 46 000,00 |

- **Recettes d'investissement**

| Nature | Libellé | Montant en €uros |
|---------------------|---|------------------|
| 021 (chap.021) | Virement de la section de fonctionnement | 370 600,00 |
| 1641 (chap.16) | Emprunts auprès des établissements financiers | -227 000,00 |
| 2762 (chap.27) | Créances sur transfert de droits à déduction de TVA | -147 600,00 |
| 4582101 (chap.4582) | Opérations sous mandat Décines rue Jean Jaurès | 50 000,00 |
| Total | | 46 000,00 |

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM n° 2 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|---|--|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 10 289 410,99 | -41 470,00 | 10 247 940,99 |
| 012 | Charges de personnel | 2 386 465,97 | 0,00 | 2 386 465,97 |
| 014 | Atténuations de produits | 15 867 319,00 | 0,00 | 15 867 319,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 20 476 890,00 | 370 600,00 | 20 847 490,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 48 850,89 | 0,00 | 48 850,89 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 59 110,00 | 0,00 | 59 110,00 |
| 66 | Charges financières | 2 250 102,92 | 0,00 | 2 250 102,92 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7 500,00 | 175 000,00 | 182 500,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | | 51 385 649,77 | 504 130,00 | 51 889 779,77 |
| Recettes de fonctionnement | | | | |
| 002 | Excédent antérieur reporté fonct. | 4 419 425,95 | 0,00 | 4 419 425,95 |
| 013 | Atténuations de charges | 1 445,00 | 0,00 | 1 445,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Produits des services | 682 360,00 | -1800,00 | 680 560,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 16 071 512,00 | 0,00 | 16 071 512,00 |
| 74 | Dotations et participations | 26 317 445,87 | 75 930,00 | 26 393 375,87 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 3 893 460,95 | 25 000,00 | 3 918 460,95 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 65 000,00 | 65 000,00 |
| 78 | Reprise sur provisions | 0,00 | 340 000,00 | 340 000,00 |
| Total recettes de fonctionnement | | 51 385 649,77 | 504 130,00 | 51 889 779,77 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM2 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|--|-------------------------------------|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| 001 | Solde d'exécution d'inv. reporté | 9 957 858,01 | 0,00 | 9 957 858,01 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 330 000,00 | 0,00 | 3 330 000,00 |
| 13 | Subvention d'investissement | 283 000,00 | 0,00 | 283 000,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 12 197 903,08 | 0,00 | 12 197 903,08 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 45 766,00 | 0,00 | 45 766,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 186 106,30 | -4 000,00 | 182 106,30 |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 876 156,36 | 0,00 | 40 876 156,36 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 4581 | Opérations pour compte de tiers | 1 215 577,91 | 50 000,00 | 1 265 577,91 |
| Total dépenses d'investissement | | 68 092 367,66 | 46 000,00 | 68 138 367,66 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 021 | Virement section de fonctionnement | 20 476 890,00 | 370 600,00 | 20 847 490,00 |
| 024 | Produits des cessions | 404 000,00 | 0,00 | 404 000,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 48 850,89 | 0,00 | 48 850,89 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 330 000,00 | 0,00 | 3 330 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 18 541 746,72 | 0,00 | 18 541 746,72 |
| 13 | Subventions d'investissement | 938 362,90 | 0,00 | 938 362,90 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 097 000,00 | -227 000,00 | 20 870 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 451 981,65 | -147 600,00 | 1 304 381,65 |
| 4582 | Opérations pour compte de tiers | 1 803 535,50 | 50 000,00 | 1 853 535,50 |
| Total recettes d'investissement | | 68 092 367,66 | 46 000,00 | 68 138 367,66 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAIÏ; vice-présidente

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



**CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2021 :
ACOMPTES DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2021**

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire n° E-2020-54 du 12 octobre 2020 du Préfet du Rhône ;

Vu la délibération n° C-2020-02-11/03 relative aux contributions définitives 2020 à mettre en recouvrement ;

Vu l'annexe à la présente délibération fixant la répartition provisoire par commune ;

Considérant que la circulaire n° E-2020-54 du 12 octobre 2020 du Préfet du Rhône rappelle la possibilité offerte aux syndicats qui fiscalisent tout ou partie des participations communales de bénéficier du versement d'acomptes de Trésorerie dès le mois de janvier ;

Considérant que pour en bénéficier, l'assemblée délibérante doit adopter, avant le 20 novembre, une délibération provisoire basée sur les montants des contributions de l'année précédente et déterminer de façon provisoire la répartition par commune ; cette délibération provisoire devant être suivie dans un deuxième temps, de l'adoption d'une délibération définitive ;

Considérant que ces dispositions permettent au SIGERLy de percevoir « les douzièmes » dès le mois de janvier plutôt qu'habituellement au mois d'avril, qu'il est donc nécessaire de délibérer pour bénéficier de cette mesure d'anticipation ;

Compte tenu de la date du Comité à compter de laquelle le montant provisoire pouvait être connu, le SIGERLy s'est rapproché des services de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) afin de pouvoir bénéficier d'une mesure de tolérance quant à la date limite d'adoption de ladite délibération ; par courriel du 26 octobre 2020, la DRFIP a accepté, comme chaque année, cette demande dérogatoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

PREND ACTE du montant des contributions 2020 qui s'élève à 26 233 545,87 € dont **23 789 830,05 €** fiscalisés. Ce montant servira donc de base à la liquidation provisoire pour 2021, sur la base du tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

NOTE qu'une délibération définitive interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président à demander aux services du Trésor public une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2021 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2020.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que l'article L.1612-1 précité prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'il peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à ces modalités de gestion financière avant le vote du budget primitif 2021 (*dont le vote est programmé au mois de mars 2021*) et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement du syndicat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

AUTORISE l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement tels que définis ci-après :

| Chapitre | Intitulé | Budget 2020 (en Euros) | Autorisation 2021 (en Euros) |
|----------|------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| 13 | Subvention d'investissement | 283 000,00 | 70 750,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 45 766,00 | 11 441,50 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 182 106,30 | 45 526,57 |
| 23 | Immobilisations en cours | 40 876 156,36 | 10 219 039,09 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 330 000,00 | 832 500,00 |
| 4581 | Opérations pour le compte de tiers | 1 265 577,91 | 316 394,47 |

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR DE SATHONAY-CAMP » 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DE CAPITAL RESTANT DÛ À LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2007-06-20/05 du 20 juin 2007, portant création du budget annexe « Réseau de chaleur de Sathonay-Camp » ;

Vu la délibération n° C-2019-05-09/01 du 9 mai 2019, portant sur le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence « Création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » par la Métropole de Lyon auprès du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2019-12-17/06 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° C-2020-02-11/04 adoptant le budget primitif 2020 présenté en séance du Comité syndical du 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° C-2020-06-10/15 adoptant le budget supplémentaire 2020 présenté en séance du Comité syndical du 10 juin 2020 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de procéder aux écritures comptables liées au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » dans le cadre de l'arrêt des comptes en vue de la clôture du budget annexe ;

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020 du Budget annexe « Réseau de Chaleur de Sathonay-Camp », l'inscription en prévision des crédits suivants, en **décision modificative n° 1**

Dépenses d'exploitation

| | |
|---|----------------|
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 4 531 064,34 € |
| Soit un total général de | 4 531 064,34 € |

Recettes d'exploitation

| | |
|---|----------------|
| Article 775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs | 4 531 064,34 € |
| Soit un total général de | 4 531 064,34 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|--------------------------------|----------------|
| Article 1641 - Emprunt | 4 531 064,34 € |
| Soit un total général de | 4 531 064,34 € |

Recettes d'investissement

Chapitre 021–virement de la section d'exploitation 4 531 064,34 €

Soit un total général de 4 531 064,34 €

Les sections d'exploitation et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

Section d'Exploitation

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en Euros) | Propositions nouvelles DM n° 1 (en Euros) | Total budgétaire (en Euros) |
|--------------------------------------|--|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses d'exploitation | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 559 409,40 | 0,00 | 559 409,40 |
| 012 | Charges de personnel | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 65 852,00 | 4 531 064,34 | 4 596 916,34 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 411 922,00 | 0,00 | 411 922,00 |
| 66 | Charges financières | 95 350,60 | 0,00 | 95 350,60 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 53 000,00 | 0,00 | 53 000,00 |
| Total dépenses d'exploitation | | 1 190 534,00 | 4 531 064,34 | 5 721 598,24 |
| Recettes d'exploitation | | | | |
| 002 | Excédent antérieur reporté fonct. | 13 596,61 | 0,00 | 13 596,61 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 70 634,00 | 0,00 | 70 634,00 |
| 70 | Produits des services | 1 106 303,39 | 0,00 | 892 095,11 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 4 531 064,34 | 4 531 064,34 |
| Total recettes d'exploitation | | 1 190 534,00 | 4 531 064,34 | 5 721 598,34 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en €uros) | Propositions nouvelles DM1 (en €uros) | Total budgétaire (en €uros) |
|--|---|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| 001 | Solde d'exécution d'inv. reporté | 500 816,29 | 0,00 | 500 816,29 |
| 040 | Opérations patrimoniales | 70 634,00 | 0,00 | 70 634,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 683 600,00 | 0,00 | 1 683 600,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 317 140,00 | 4 531 064,34 | 4 848 204,34 |
| 23 | Immobilisations en cours | 104 500,00 | 0,00 | 104 500,00 |
| Total dépenses d'investissement | | 2 676 690,29 | 4 531 064,34 | 7 207 754,63 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 021 | Virement de la section de d'exploitation | 65 852,00 | 4 531 064,34 | 4 596 916,34 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 411 922,00 | 0,00 | 411 922,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 1 683 600,00 | 0,00 | 1 683 600,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 515 316,29 | 0,00 | 515 316,29 |
| Total recettes d'investissement | | 2 676 690,29 | 4 531 064,34 | 7 207 754,63 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ET CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « RÉSEAU DE CHALEUR LA TOUR DE SALVAGNY » 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT SUR LES ÉCRITURES DE TRANSFERT DU CAPITAL RESTANT DÛ À LA MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Corinne SUBAI, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2007-12-12/02 du 12 décembre 2007 portant sur la création d'un budget annexe « réseau de chaleur La Tour-de-Salvagny » ;

Vu la délibération n° C-2019-12-17/06 adoptant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° C-2019-05-09/01 du 9 mai 2019, portant sur le protocole d'accord relatif aux conditions de reprise de la compétence « Création, aménagement et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » par la Métropole de Lyon auprès du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2020-02-11/05 adoptant le budget primitif 2020 du réseau chaleur de La Tour de Salvagny présenté en séance du Comité syndical du 11 février 2020 ;

Vu la délibération n° C-2020-06-10/16 adoptant le budget supplémentaire 2020 présenté en séance du Comité syndical du 10 juin 2020 ;

Considérant la demande de la Trésorerie de procéder aux écritures comptables liées au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » dans le cadre de l'arrêt des comptes en vue de la clôture du budget annexe ;

Conformément à l'instruction M4, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2020 du Budget annexe « Réseau de chaleur de La Tour de Salvagny », l'inscription en prévision des crédits suivants, en **décision modificative n°1**

Dépenses d'exploitation

| | |
|---|--------------|
| Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement | 100 520,00 € |
| Soit un total général de | 100 520,00 € |

Recettes d'exploitation

| | |
|---|--------------|
| Article 775 - produits des cessions d'éléments d'actifs | 100 520,00 € |
| Soit un total général de | 100 520,00 € |

Dépenses d'investissement

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Article 1641 -Emprunt | 100 520,00 € |
| Soit un total général de | 100 520,00 € |

Recettes d'investissement

| | |
|--|--------------|
| Chapitre 021-virement de la section d'exploitation | 100 520,00 € |
| Soit un total général de | 100 520,00 € |

Les sections d'exploitation et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

Section d'Exploitation

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en Euros) | Propositions nouvelles DM n°1 (en Euros) | Total budgétaire (en Euros) |
|--------------------------------------|--|---|---|-----------------------------------|
| Dépenses d'exploitation | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 48 231,17 | 0,00 | 48 231,17 |
| 012 | Charges de personnel | 3 000,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 11 028,00 | 100 520,00 | 111 548,00 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 29 486,00 | 0,00 | 29 486,00 |
| 66 | Charges financières | 5 579,00 | 0,00 | 5 579,00 |
| Total dépenses d'exploitation | | 97 324,17 | 100 520,00 | 197 844,17 |
| Recettes d'exploitation | | | | |
| 002 | Excédent antérieur reporté fonct. | 16 940,17 | 0,00 | 16 940,17 |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections | 15 384,00 | 0,00 | 15 384,00 |
| 70 | Produits des services | 65 000,00 | 0,00 | 65 000,00 |
| 75 | Autres produits gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 100 520,00 | 100 520,00 |
| Total recettes d'exploitation | | 97 324,17 | 100 520,00 | 197 844,17 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | | Total prévisions budgétaires votées (en Euros) | Propositions nouvelles DM1 (en Euros) | Total budgétaire (en Euros) |
|--|---|---|--|-----------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | | | |
| 001 | Solde d'exécution d'inv. reporté | 8 561,00 | 0,00 | 8 561,00 |
| 040 | Opérations patrimoniales | 15 384,00 | 0,00 | 15 384,00 |
| 16 | Remboursement d'emprunts | 25 130,00 | 100 520,00 | 125 650,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total dépenses d'investissement | | 49 075,00 | 100 520,00 | 149 595,00 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 021 | Virement de la section de d'exploitation | 11 028,00 | 100 520,00 | 111 548,00 |
| 040 | Opérations d'ordre entre sections | 29 486,00 | 0,00 | 29 486,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 8 561,00 | 0,00 | 8 561,00 |
| Total recettes d'investissement | | 49 075,00 | 100 520,00 | 149 595,00 |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) S'APPLIQUANT À
L'ENSEMBLE DES FILIÈRES DU SIGERLy**

(Suite aux textes de la filière technique relatifs aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux)

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL-VIEIRA, vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'agents de maîtrise des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération C-2016-12-07/10 en date du 7 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative au sein du SIGERly ;

Vu la délibération C-2017-02-08/10 en date du 8 février 2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux de la filière technique au sein du SIGERly ;

Vu l'arrêté réglementaire n° 2017-105-RHA du président du SIGERly fixant les modalités d'attribution du RIFSEEP ;

Vu les avis favorables du Comité technique en date du 29 novembre 2016, du 27 janvier 2017 et celui du 14 septembre 2020 ;

Considérant la remarque du Comité technique du 14 septembre 2020 rappelant l'obligation de suspendre le régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de grave maladie par équité de traitement avec les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes ;

Considérant que la présente délibération est une régularisation obligatoire suite à la parution du décret du 27 février 2020 mais qu'aucun montant de l'actuel régime indemnitaire appliqué en pratique n'est modifié ; il s'agit plus précisément d'une régularisation pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux ;

Considérant que dans un souci de cohérence et de lisibilité, il est proposé que la présente délibération annule et remplace à l'identique les délibérations déjà votées pour la filière administrative et les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux de la filière technique et l'arrêté réglementaire afin que l'ensemble du régime indemnitaire figure au sein d'une seule et même délibération précise et complète ;

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents.es titulaires, stagiaires et contractuels.elles de droit public.

Pour les agents.es contractuels.elles, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents.es de droit privé ne sont pas concerné(e)s par le régime indemnitaire.

Modalités d'attributions individuelles

Le montant individuel de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA est défini par arrêté individuel, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le RIFSEEP est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ainsi, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de service et de responsabilité (PSR)

Cependant il peut se cumuler avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de fin d'année pour les fonctionnaires et contractuels.elles sur un emploi permanent ;
- La prime de responsabilité inhérente aux emplois fonctionnels ;
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.es. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur une notion de groupe de fonctions définit pour chaque cadre d'emplois, dont les critères sont les suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions de versement

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué annuellement à compter du 15 décembre 2020. Le montant est proratisé en fonction de la quotité du temps de travail des agents.es.

Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.e au moins tous les quatre ans.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.es et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents.es sera déterminée par le cumul de deux parts :

- Une base forfaitaire inhérente à l'emploi occupé
- Une part liée à son expérience professionnelle acquise au SIGERly

Chaque agent.e se verra attribuer une part liée à l'expérience professionnelle acquise au SIGERly selon l'échelle suivante :

| Années d'ancienneté au SIGERly | Majoration du forfait |
|---------------------------------------|------------------------------|
| De 0 à 2 ans | 0 % |
| Au-delà de 2 ans à 7 ans | 25 % |
| Au-delà de 7 ans à 12 ans | 50 % |
| Au-delà de 12 ans à 17 ans | 75 % |
| Au-delà de 17 ans | 100 % |

Sont prises en compte les années passées en position d'activité au sens de l'article 12 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 quelle que soit la nature du contrat ou de l'arrêté dont a bénéficié l'agent.e. Ainsi, sont exclus du calcul les périodes de congé parental ou celles de mise en disponibilité.

La part maximum de régime indemnitaire relative à l'expérience professionnelle est équivalente pour chaque cotation à celle relative aux fonctions.

Conditions d'attribution

Les groupes de fonctions reprenant ces grandes catégories de critères et les forfaits mensuels qui y sont associés sont les suivants :

➤ FILIÈRE ADMINISTRATIVE

| A + / Administrateurs.es | | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 1 425 | 17 100 | 49 980 |

| A / Attaché.e.s territoriaux | | | | |
|-------------------------------------|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 1 250 | 15 000 | 36 210 |
| G2 | Responsable d'un service de niveau 1 ^(*) | 800 | 9 600 | 32 130 |
| G3 | Responsable d'un service de niveau 2 | 700 | 8 400 | 25 500 |
| G4 | Adjoint.e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission | 500 | 6 000 | 20 400 |

() Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.*

| B / Rédacteur.e.s territoriaux | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Adjoint.e au responsable de service | 490 | 5 880 | 17 480 |
| G2 | Poste avec encadrement ^(**) | 470 | 5 640 | 16 015 |
| G3 | Poste sans encadrement | 430 | 5 160 | 14 650 |

*(***) L'encadrement d'un seul agent est suffisant pour justifier de cette cotation*

| C / Adjoint.e.s administratifs.ves territoriaux | | | | |
|--|---|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière (<i>poste faisant office de catégorie B</i>) | 420 | 5 040 | 11 340 |
| G2 | Emploi nécessitant une qualification et /ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 390 | 4 680 | 10 800 |
| G3 | Fonction d'exécution | 300 | 3 600 | 10 800 ^(*) |

**En l'absence de G3 dans les textes, le syndicat a décidé d'appliquer le même plafond annuel réglementaire*

➤ **FILIÈRE TECHNIQUE**

| A + / Ingénieur.e.s en chef territoriaux | | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 1 425 | 17 100 | 57 120 |

| A / Ingénieur.e.s territoriaux | | | | |
|---------------------------------------|--|-----------------------|---------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels(€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 1 250 | 15 000 | 36 210 |
| G2 | Responsable d'un service de niveau 1(*) | 800 | 9 600 | 32 130 |
| G3 | Responsable d'un service de niveau 2 | 700 | 8 400 | 25 500 |
| G4 | Adjoint.e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission | 500 | 6 000 | 20 400 |

(*) Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.

| B / Technicien.ne.s territoriaux.ales | | | | |
|--|-------------------------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Adjoint.e au responsable de service | 490 | 5 880 | 17 480 |
| G2 | Poste avec encadrement (**) | 470 | 5 640 | 16 015 |
| G3 | Poste sans encadrement | 430 | 5 160 | 14 650 |

(**) L'encadrement d'un seul agent est suffisant pour justifier de cette cotation

| C / Adjoints.es techniques et agents.es de maîtrise territoriaux | | | | |
|---|--|-----------------------|----------------------|------------------------------------|
| | Groupes de fonctions | Forfaits mensuels (€) | Forfaits annuels (€) | Plafonds annuels réglementaire (€) |
| G1 | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière (poste faisant office de catégorie B) | 420 | 5 040 | 11 340 |
| G2 | Emploi nécessitant une qualification et /ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 390 | 4 680 | 10 800 |
| G3 | Fonction d'exécution | 300 | 3 600 | 10 800(*) |

*En l'absence de G3 dans les textes, le syndicat a décidé d'appliquer le même plafond annuel réglementaire

Modulation de l'IFSE du fait des absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'accident de travail, maladie professionnelle ou de congé de longue durée.

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue maladie et de grave maladie.

6. La garantie accordée aux agents.es

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout

versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent».

Les agents.es relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE, s'il leur est plus favorable.

Article 3 : Mise en œuvre du CIA : détermination des montants maxima par groupes de fonctions

Cadre général

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent.e.

Il est destiné à permettre l'individualisation de la prime, à conserver une certaine dynamique du régime indemnitaire, à valoriser l'investissement individuel ou d'un projet de service...

Il peut être apprécié par les supérieurs.es directs.es ou indirects.es de l'agent.e notamment lors de l'entretien professionnel mais également tout au long de l'année.

Il convient d'avoir exercé au moins 6 mois au sein du syndicat pour pouvoir bénéficier de l'attribution du CIA.

L'attribution du CIA peut être amenée à évoluer d'une année sur l'autre selon les critères d'attributions.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (individuels ou collectifs),
- Les compétences, l'expertise professionnelle et technique de l'agent.e,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Conditions de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents.es et de la manière de servir

La manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent.e sont pris en compte pour l'attribution du CIA. Ils sont notamment appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Des critères peuvent venir les compléter :

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels et la réalisation des objectifs (individuels ou collectifs),
- les compétences, l'expertise professionnelle et technique de l'agent.e,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Conditions d'attributions (selon les groupes de fonctions)

La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP préconise que le montant maximal du CIA n'excède pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie A ;
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et les emplois fonctionnels relevant de la catégorie B ;
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les corps et emplois fonctionnels relevant de la catégorie C.

Le CIA pourra être attribué aux agents.es relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

➤ **FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

| A + / Administrateurs.es | | |
|---------------------------------|-----------------------|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 8 820 |

| A / Attachés.es territoriaux | | |
|-------------------------------------|--|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 6 390 |
| G2 | Responsable d'un service de niveau 1 ^(*) | 5 670 |
| G3 | Responsable d'un service de niveau 2 | 4 500 |
| G4 | Adjoint.e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission | 3 600 |

() Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.*

| B / Rédacteurs.es territoriaux | | |
|---------------------------------------|--|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Adjoint .e au responsable de service | 2 380 |
| G2 | Poste avec encadrement ^(**) | 2 185 |
| G3 | Poste sans encadrement | 1 995 |

*(**)* L'encadrement d'un seul agent .est suffisant pour justifier de cette cotation

| C / Adjoints.es administratifs.ves territoriaux | | |
|--|---|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière <i>(poste faisant office de catégorie B)</i> | 1 260 |
| G2 | Emploi nécessitant une qualification et /ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 1 200 |
| G3 | Fonction d'exécution | 1 200 |

➤ **FILIÈRE TECHNIQUE**

| A + / Ingénieurs.es en chefs territoriaux | | |
|--|-----------------------|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 10 080 |

| A / Ingénieurs.es territoriaux | | |
|---------------------------------------|---|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Direction du syndicat | 6 390 |
| G2 | Responsable d'un service de niveau 1 ^(*) | 5 670 |
| G3 | Responsable d'un service de niveau 2 | 4 500 |

| A / Ingénieurs.es territoriaux | | |
|---------------------------------------|---|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G4 | Adjoint .e au responsable de service avec encadrement, ou poste sans encadrement type chargé.e de mission | 3 600 |

(*) Les services de niveau 1 sont ceux nécessitant le pilotage d'enjeux ayant un caractère stratégique majeur et un large champ d'action pour le syndicat.

| B / Techniciens.nes territoriaux | | |
|---|--------------------------------------|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Adjoint .e au responsable de service | 2 380 |
| G2 | Poste avec encadrement (**) | 2 185 |
| G3 | Poste sans encadrement | 1 995 |

(**) L'encadrement d'un seul agent .e est suffisant pour justifier de cette cotation

| C / Adjoints.es techniques et agents.es de maîtrise territoriaux | | |
|---|--|---|
| | Groupes de fonctions | Montants annuels maximums fixés par arrêté ministériel (€) |
| G1 | Fonction de coordination et/ou de pilotage de projets et nécessitant un fort degré de technicité ou une qualification particulière (poste faisant office de catégorie B) | 1 260 |
| G2 | Emploi nécessitant une qualification et /ou une technicité intermédiaire – le cas échéant, horaires atypiques, déplacements fréquents | 1 200 |

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

Le CIA est versé au prorata de temps de présence dans l'année.

Il ne peut être versé aux agents.es absents.es pendant les 12 derniers mois à compter du versement précédent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL- VIEIRA, vice-présidente ;

Le Comité syndical :

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° C-2016-12-07/10 du 7 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative au sein du SIGERLy et n° C-2017-02-08/10 du 8 février 2017 instaurant le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise de la filière technique au sein du SIGERLy ;

ADOpte les dispositions relatives au RIFSEEP dans les conditions ci-avant indiquées pour tous les cadres d'emplois présents au sein des services du SIGERLy ;

Autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.e au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

DÉCIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020



Délibération n° C-2020-12-09/12

**MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES**

Rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2017-09-20/09 du Comité syndical en date du 20 septembre 2017 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes d'achat d'énergies ci-joint ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergies et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy souhaite renforcer son rôle de coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant la vocation du SIGERLy à proposer un service de fourniture d'énergie à la plus grande variété d'acheteurs, il est proposé d'ouvrir la composition du groupement à toute structure publique ou détenue majoritairement par une/des personnes morales de droit public dans un but d'intérêt général, quel que soit sa forme juridique, et d'autoriser les adhésions pour les marchés en cours de passation ou d'exécution ;

Considérant, le besoin d'intégrer les évolutions juridiques propres à la collecte des données personnelles communales et des règles de la commande publique ;

Considérant, le besoin de moderniser la convention de groupement pour répondre à ces objectifs et aux évolutions temporelles, une nouvelle rédaction de la convention est proposée ce jour laquelle ne modifie pas les modalités de fonctionnement du groupement dont le remboursement des coûts de fonctionnement est défini forfaitairement dans l'article 11 de ladite convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur : Monsieur Philippe GUELPA-BONARO, vice-président ;

Le Comité syndical :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention-cadre de groupement de commandes ci-jointe pour l'achat d'énergies ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**

Date de réception en Préfecture : 10/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020